

## DECISION DU PRESIDENT N° DECCS\_2024\_028

### Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20230608\_09 en date du 8 juin 2023, approuvant le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'accueil des Gens du voyage, notamment son article 3-5 sur la fermeture annuelle,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Pour nécessité d'entretien, l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sera fermée à compter du vendredi 2 août 2024, 17h00 jusqu'au lundi 26 août 2024, 9h00 inclus.

Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le vendredi 2 août 2024, 17h00.

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant ladite période.

#### ARTICLE 2

Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage de la présente décision sur le site.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 19/04/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*